



FOCUS SST


SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS

ALSS et RSS dans le régime intérimaire de la LMRSSST (2 de 6)


Marilyne Gilbert et Andrée-Anne Buteau
Conseillères en SST

Avril 2023

PLAN DE LA RENCONTRE



SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS



- Qui est l'ASSTSAS ?
- Rappel des bases de la LMRSSST
- Mécanismes de participation :
 - ALSS
 - RSS
- Connaissances et habiletés requises
- Période de questions

2

© ASSTSAS

FOCUS SST | Les rendez-vous pour les services de garde éducatifs



Image : Shutterstock

1. LMRSSST en bref et les aspects légaux de la SST - 28 mars
- 2. ALSS et RSS - 18 avril**
3. Comité de santé et de sécurité - 9 mai
4. Identification et analyse de risques (théorie et outils) - 30 mai
5. Inspection des lieux de travail : rôle obligatoire de la RSS - 13 juin
6. Avez-vous encore des questions sur la LMRSSST ? - 20 juin


Pour visionner les enregistrements de ces conférences et télécharger
la documentation, rendez-vous à www.asstsas.qc.ca/2023-007

3

© ASSTSAS

QUI SOMMES-NOUS ?

4



- **A**ssociation paritaire pour la
- **S**anté et la
- **S**écurité du
- **T**ravail du
- **S**ecteur
- **A**ffaires
- **S**ociales

5

© ASSTSAS

VOTRE ASSOCIATION SECTORIELLE PARITAIRE

L'ASSTSAS se consacre exclusivement à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Créée en 1979 en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), l'ASSTSAS est un organisme sans but lucratif.

Son financement provient de la cotisation perçue auprès de tous les employeurs du secteur de la santé et des services sociaux par la CNESST.

C'est pourquoi la plupart de ses produits et services sont gratuits pour sa clientèle ou disponibles à un prix compétitif !

6

© ASSTSAS

NOTRE CLIENTÈLE

- Établissements publics et privés du secteur de la santé et des services sociaux
- Groupes communautaires
- Centres de la petite enfance et garderies
- Services préhospitaliers
- Cliniques médicales
- Cliniques dentaires
- Résidences privées pour aînés

450 000 travailleurs et cadres
Un conseiller attitré à chacun des établissements



CONSEIL ET ASSISTANCE

- Solutions à des risques physiques, chimiques, biologiques, mécaniques, ergonomiques et psychologiques
- Mise en place et développement des comités paritaires de SST
- Organisation des activités de prévention
- Programmes de prévention des TMS, des infections, des agressions, etc.
- Aménagements et équipements pour la clientèle obèse
- Prévention en milieu d'hébergement et de soins de longue durée
- Manipulation des médicaments dangereux
- Soutien lors de rénovation et de construction

8

© ASSTSAS

FORMATIONS



- Santé psychologique au travail
- PDSP
- Approche relationnelle de soins
- Oméga
- Cadenassage
- Enquête et analyse d'un événement accidentel
- Prévention des risques en hygiène et salubrité
- Sécurité lors des travaux d'amiante
- SIMDUT
- Webconférences/Midis-causeries

9

© ASSTSAS

INFORMATION

asstsas.qc.ca

Téléchargement gratuit des publications, dossiers thématiques, calendrier des formations, liens utiles, etc.

OP (Objectif prévention) et Sans pépins

Articles de référence, projets réalisés dans les établissements, nouveautés en SST, etc.

ASSTSAS Infos

Bulletin électronique

Centre de références et de documentation

Réponse personnalisée à vos besoins d'information en SST : info@asstsas.qc.ca




10

© ASSTSAS




Rappel des bases de la LMRSST

FOCUS SST : LMRSST en bref et les aspects légaux de la SST
28 mars



SONDAGE : VRAI OU FAUX ?

1. Nous pouvons attendre l'entrée en vigueur du règlement en 2025 pour désigner mon ALSS ou mon RSS.
2. Les organisations sont divisées en 2 grandes catégories :
1 à 19 travailleurs et 20 travailleurs et plus.
3. Pour connaître la catégorie dans laquelle mon organisation se classifie, je dois calculer toutes les personnes salariées de mon établissement.



12
© ASSTSAS

VRAI OU FAUX ?

RÉPONSES

1. Nous pouvons attendre l'entrée en vigueur du règlement en 2025 pour désigner mon ALSS ou mon RSS. **FAUX**
2. Les organisations sont divisées en 2 grandes catégories : 1 à 19 travailleurs et 20 travailleurs et plus. **VRAI**
3. Pour connaître la catégorie dans laquelle mon organisation se classifie, je dois calculer toutes les personnes salariées de mon établissement. **FAUX**

13

© ASSTSAS

RAPPEL : OBJECTIF DE LA LMRSSST



« moderniser le régime de santé et de sécurité du travail en matière de prévention afin notamment; d'étendre l'application des **mécanismes de prévention** et de **participation** des travailleurs à tous les secteurs d'activités en fonction de la taille des établissements¹ »

14

© ASSTSAS

RAPPEL : RÉGIME INTÉRIMAIRE

Qu'est-ce que
le régime
intérimaire ?



Une **solution provisoire**
concernant la prévention
et la participation des travailleurs
avant l'adoption
du *Règlement sur les mécanismes
de prévention*, prévue
au plus tard le 6 octobre 2025

15

© ASSTSAS

RAPPEL : CALCULER LE NOMBRE DE TRAVAILLEURS

Inclure au calcul, les travailleurs

- À temps complet
- À temps partiel
- Occasionnels
- Bénévoles avec un contrat de travail ou d'apprentissage
- D'agence ou dont les services sont prêtés ou loués
- Assignés temporairement à l'établissement
- Effectuant du travail sur la route ou dans un autre lieu de travail
- Étrangers temporaires
- Étudiants et stagiaires

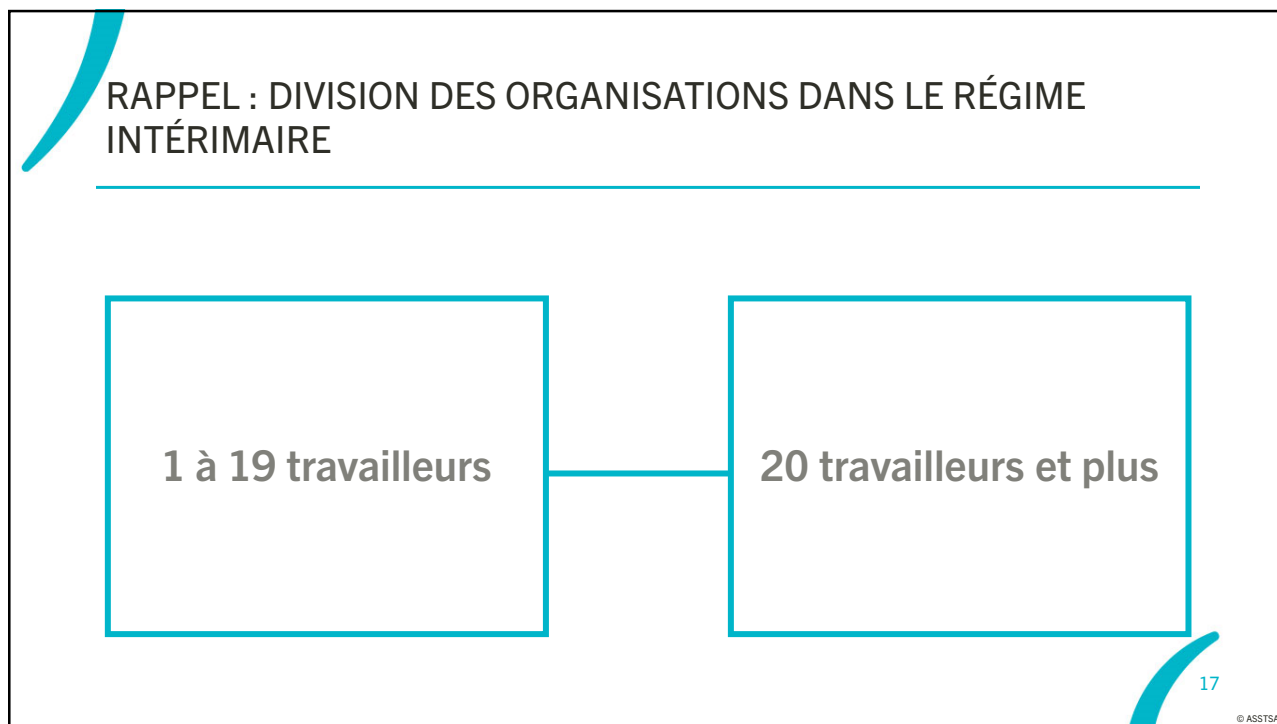
Exclure du calcul
ceux qui occupent
une fonction
où ils représentent
l'employeur

(directrice, directrice adjointe,
gestionnaire, etc.)



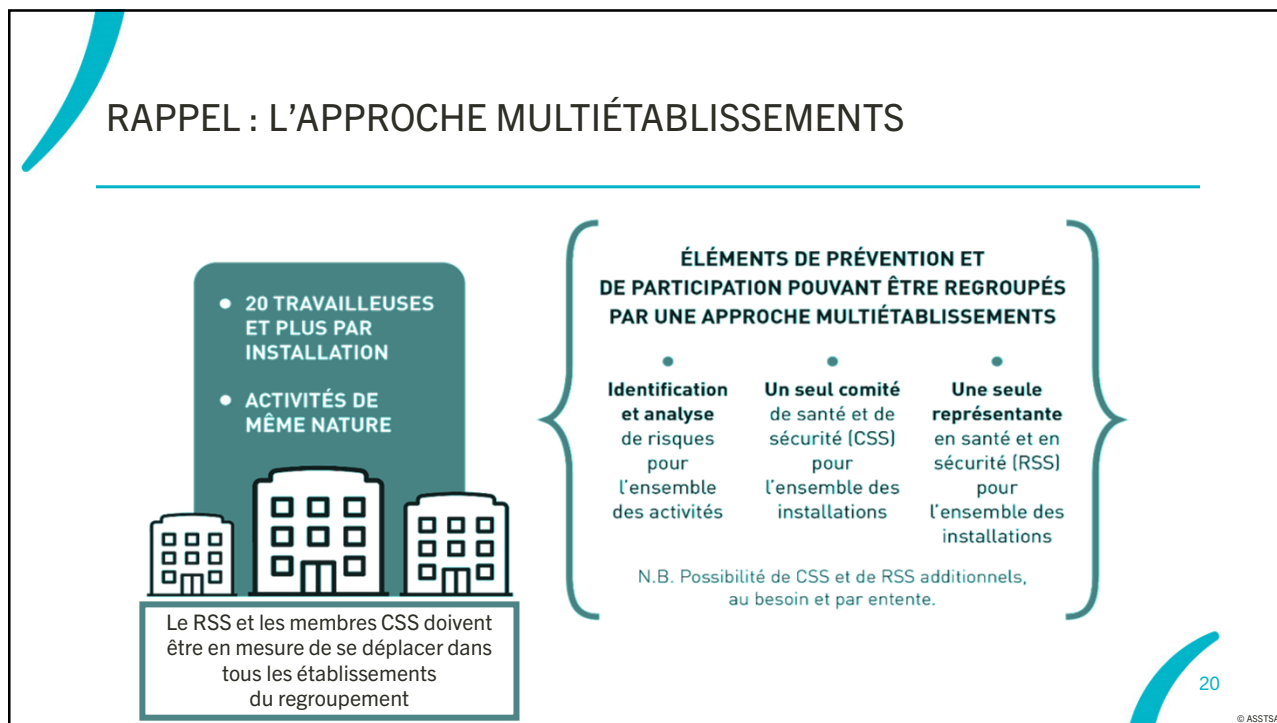
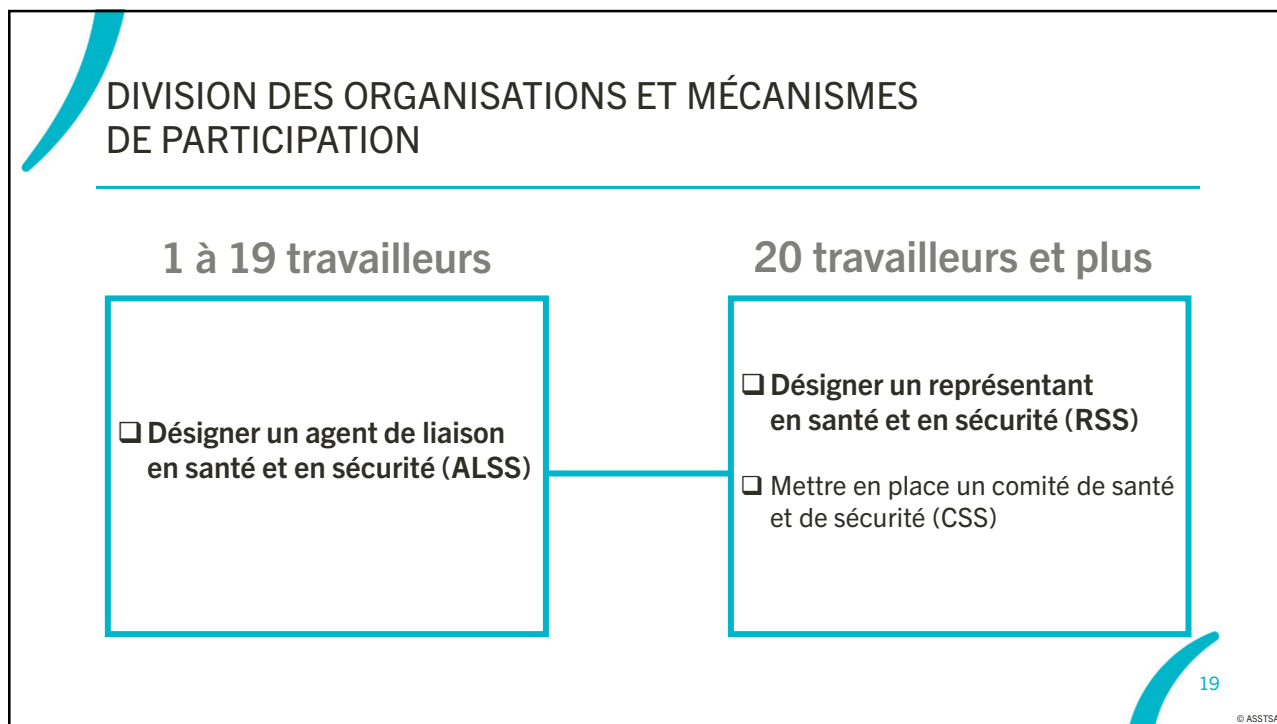
16

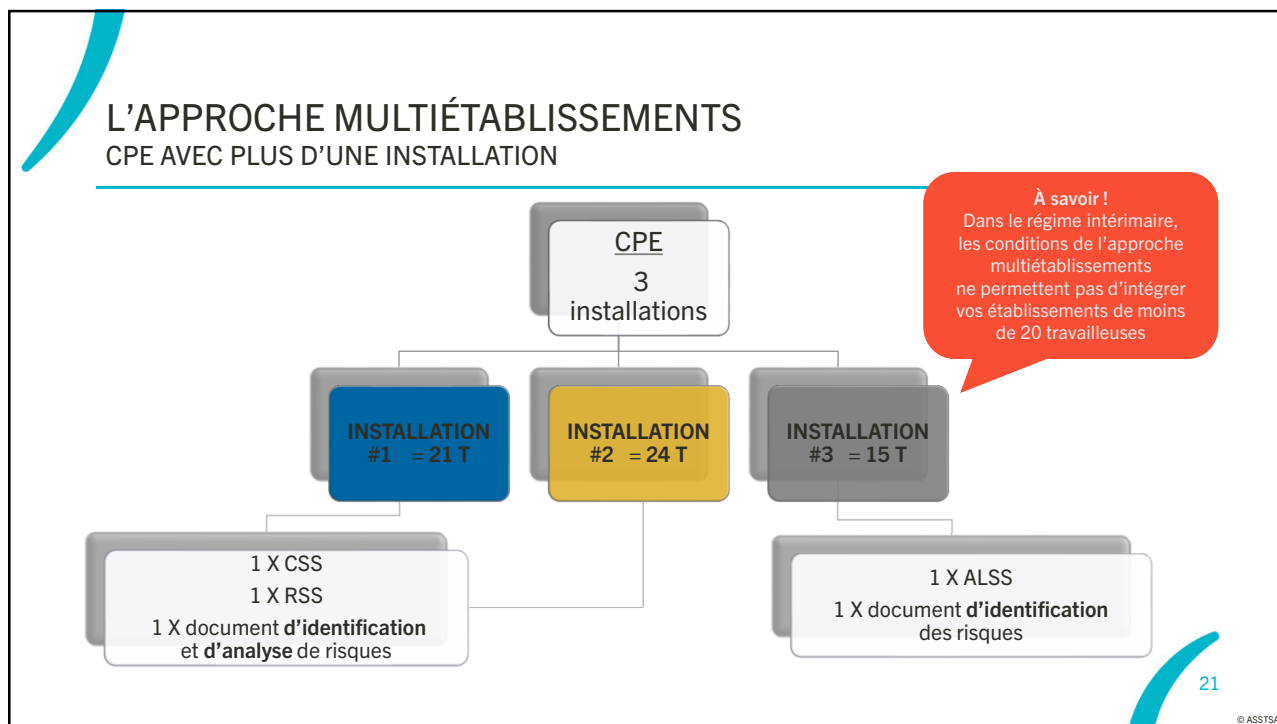
© ASSTSAS



Mécanismes de participation

- L'agente de liaison en santé et sécurité (ALSS)
- La représentante à la santé et sécurité (RSS)
- Le comité de santé et sécurité (CSS) – 9 mai





Agent de liaison en santé et en sécurité (ALSS)

VOTRE ÉQUIPE SST : QUI LA COMPOSE ?

SDGÉ avec moins de 20 T



Direction



Agente de liaison
en santé et en
sécurité (ALSS)



Travailleuses

23

© ASSTSAS

QUI PEUT DEVENIR ALSS ?

Une travailleuse

- À temps complet
- À temps partiel
- Occasionnelle
- Bénévole



Pour en savoir plus : [Fiche ALSS](#) ²



24

© ASSTSAS

COMMENT LA CHOISIR ?



Par consensus



Par scrutin



Un seul volontaire

- Les heures de libération : le temps nécessaire pour exercer ses fonctions

25

© ASSTSAS

QUELLES SONT SES FONCTIONS PENDANT LE RÉGIME INTÉRIMAIRE ?

Coopérer avec l'employeur
en matière de SST

Faire des recommandations écrites

Porter plainte à la CNESST,
au besoin

26

© ASSTSAS

SES FONCTIONS À VENIR EN 2025

Quelques ajouts prévus pour l'ALSS

- Participer à l'identification et à l'analyse des risques, et à l'identification des matières dangereuses et des contaminants présents sur les lieux de travail, et de communiquer au CSS lorsqu'il existe, les éléments résultants de l'identification et de l'analyse auxquelles il a participé
- Coopérer avec l'employeur pour faciliter la communication des informations en SST entre l'employeur et les travailleurs de l'établissement
- Collaborer à l'élaboration et à la mise en application du plan d'action en écrivant ses recommandations à l'employeur
- Faire des recommandations écrites sur l'identification des risques dans le milieu de travail
- Porter plainte à la CNESST, si nécessaire

27

© ASSTSAS

Représentant en santé et en sécurité (RSS)

VOTRE ÉQUIPE SST : QUI LA COMPOSE ?

SDGÉ avec plus de 20 T



Direction



CSS



RSS



Travailluses

29

© ASSTSAS

QUI PEUT DEVENIR RSS ?

Une travailleuse

- À temps complet
- À temps partiel
- Occasionnelle
- Bénévole

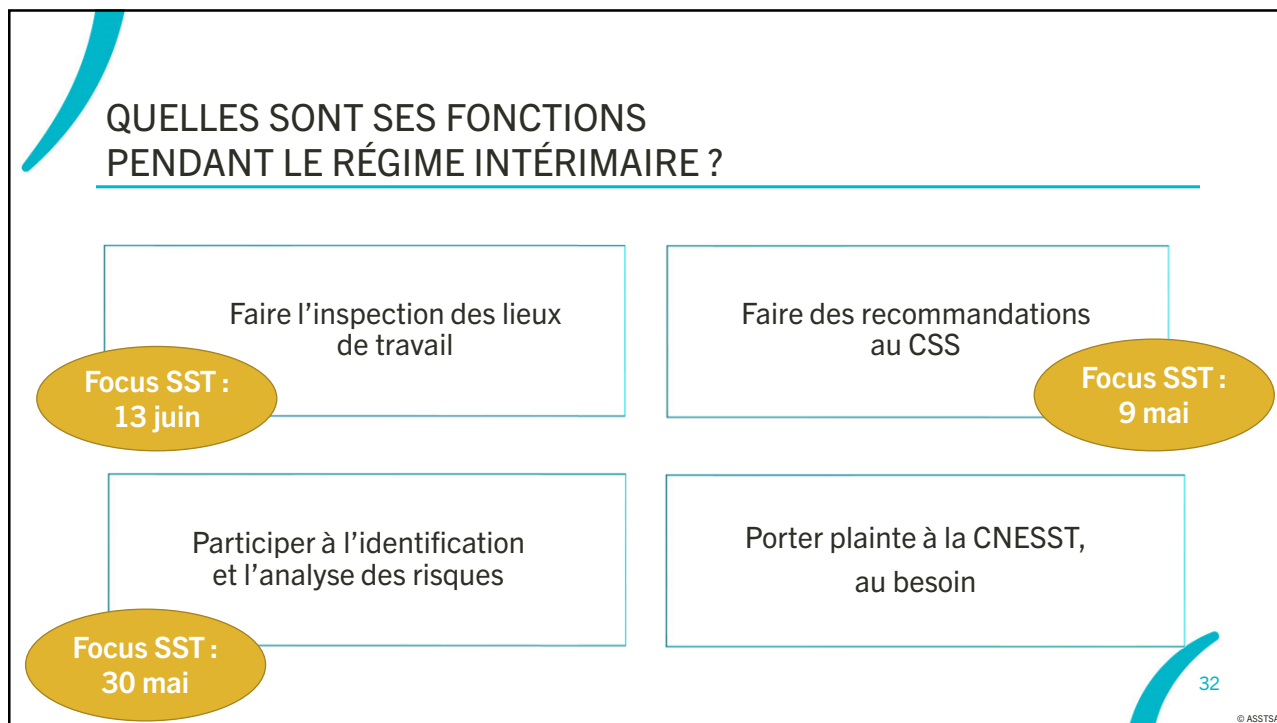
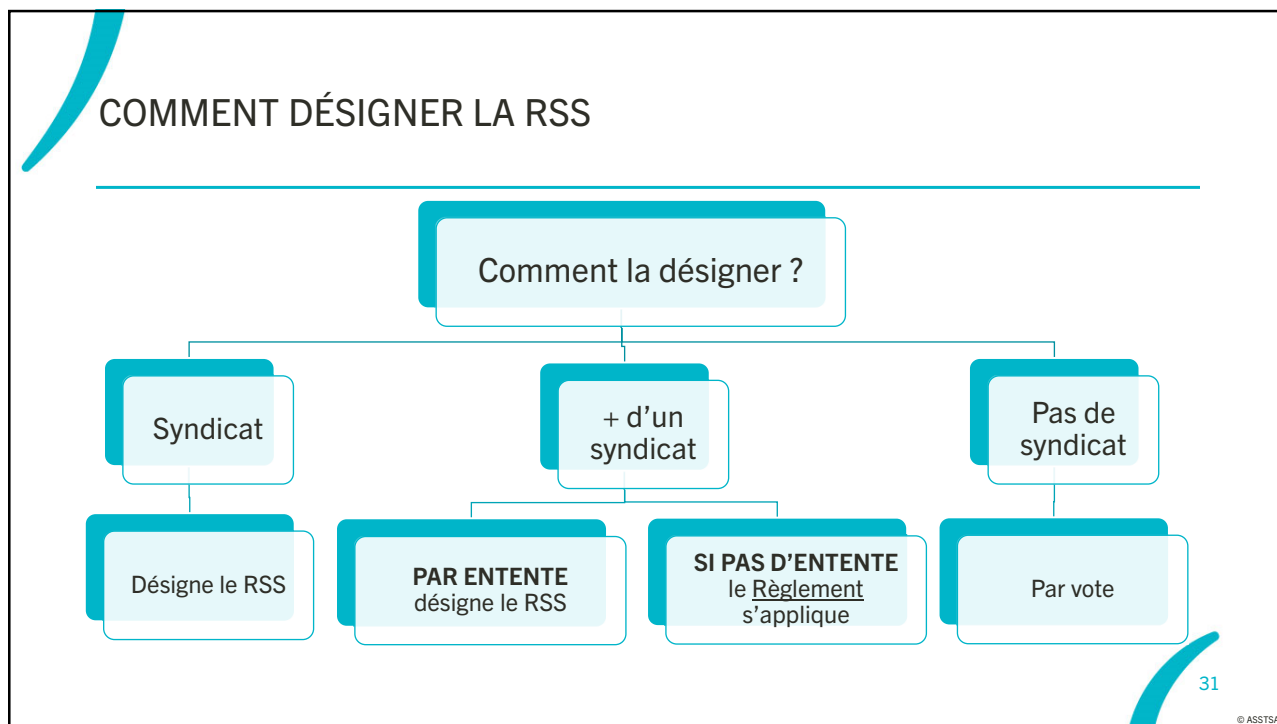


Pour en savoir plus : [Fiche RSS³](#)



30

© ASSTSAS



LES HEURES DE LIBÉRATION

Le RSS a droit à des libérations pour exercer ses fonctions

Le temps de libération est
**DÉTERMINÉ
PAR ENTENTE**
entre les membres
du CSS

Le RSS peut s'absenter de son emploi régulier afin d'assumer ses fonctions, à la condition d'aviser son supérieur immédiat ou son employeur

Le temps nécessaire pour les autres obligations, comme la participation au CSS, **est en plus** du temps de libération alloué pour les 3 fonctions du RSS.

33

© ASSTSAS

LES HEURES DE LIBÉRATION (SUITE)

**S'il n'y a pas
d'entente**



La LMRSST prévoit la situation
à l'article 291

NOMBRE DE TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS	TEMPS MINIMAL CONSACRÉ AUX FONCTIONS DE RSS
de 20 à 50	9 h 45
de 51 à 100	19 h 30
de 101 à 200	32 h 30
de 201 à 300	48 h 45
de 301 à 400	58 h 30
de 401 à 500	68 h 15
plus de 500	68 h 15

Pour chaque tranche additionnelle de 100 travailleurs, 13 h sont ajoutées à la durée¹.

PAR
TRIMESTRE

34

© ASSTSAS

SES FONCTIONS À VENIR EN 2025

Plusieurs ajouts prévus

- Faire l'inspection des lieux de travail
- **Recevoir des avis d'accidents, enquêter sur des événements et informer le CSS**
- **Repérer les situations qui peuvent être source de danger pour les travailleurs**
- Faire des recommandations, ex. risques psychosociaux liés au travail
- **Accompagner l'inspecteur de la CNESST lors de ses visites**
- Porter plainte à la CNESST au besoin
- **Aider les travailleurs dans l'exercice des droits qui leur sont reconnus par les lois et les règlements**
- **Intervenir dans les cas où le travailleur exerce son droit de refus**
- **Collaborer à l'élaboration et à la mise en application du PP ou du PA de l'employeur**
- Participer à l'identification et à l'analyse des risques, et à l'identification des matières dangereuses et des contaminants présents sur les lieux de travail, et de communiquer au CSS lorsqu'il existe, les éléments résultants de l'identification et de l'analyse auxquelles il a participé

35

© ASSTSAS

De nouvelles fonctions ?
Un petit pas à la fois



COACHING POUR LA RSS



- Les membres du CSS ont la responsabilité de leur expliquer leur rôle et le mandat
- Il est possible d'inviter le RSS à assister à une réunion avant son intégration
- Le RSS peut prendre connaissance des précédents procès-verbaux pour comprendre les réalisations du comité

Source : CNESST*. Comité de santé et de sécurité

37

© ASSTSAS

FORMATION OBLIGATOIRE CNESST



À VENIR

**Contenu et durée
seront déterminés
dans le règlement**

...
**au plus tard
en 2025**

38

© ASSTSAS

QUALITÉS RECHERCHÉES CHEZ LES ACTEURS EN PRÉVENTION !



1. Intérêt pour la SST
2. Ouverture d'esprit
3. À cœur le bien-être des autres
4. **Désir d'apprendre**

39

© ASSTSAS

CONNAISSANCES À AVOIR POUR LES NOUVEAUX ALSS ET RSS

1-

CONNAÎTRE
LES OUTILS
EXISTANTS

Politiques SST et procédures

Outils SST et moyens

Plans d'action

Formulaires SST

Types d'accidents
dans le milieu

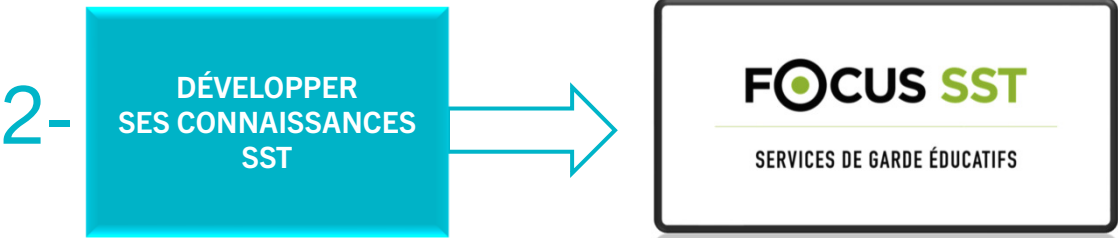


40

© ASSTSAS

CONNAISSANCES À AVOIR POUR LES NOUVEAUX ALSS ET RSS

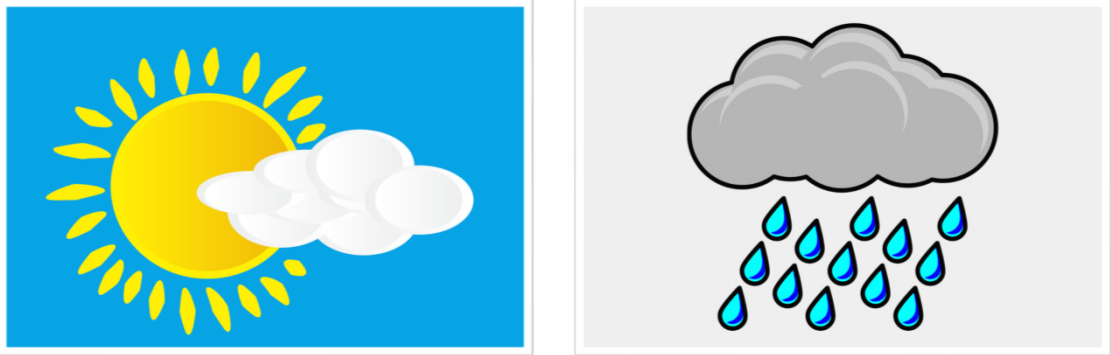
2- DÉVELOPPER SES CONNAISSANCES SST



The diagram consists of a blue rectangular box on the left containing the text '2- DÉVELOPPER SES CONNAISSANCES SST'. A large, hollow blue arrow points from this box to a white rectangular box on the right. The white box contains the 'FOCUS SST' logo, where 'FOCUS' is in black and 'SST' is in green. Below the logo, the text 'SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS' is written in black. The entire slide is framed by a thin black border with a teal decorative curve in the top-left and bottom-right corners.

41 © ASSTSAS


QU'EST-CE QU'UN RISQUE ?




The slide features two square icons side-by-side. The left icon shows a bright yellow sun with rays partially obscured by a white cloud against a blue background. The right icon shows a grey, overcast cloud with several blue raindrops falling from it against a grey background. The slide is framed by a thin black border with a teal decorative curve in the top-left and bottom-right corners.

42 © ASSTSAS


HABILETÉS REQUISES



1 - Observer



2 - Collaborer



3 - Communiquer

43 © ASSTSAS

1- OBSERVER : LES SEPT CATÉGORIES DE RISQUES

<p>Ergonomiques</p> <div style="background-color: #008080; width: 100%; height: 15px; margin-bottom: 5px;"><input style="width: 10px; height: 10px; margin-left: 5px;" type="checkbox"/></div> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Soulever<input type="checkbox"/> Se pencher	<p>Physiques</p> <div style="background-color: #008080; width: 100%; height: 15px; margin-bottom: 5px;"><input style="width: 10px; height: 10px; margin-left: 5px;" type="checkbox"/></div> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Bruit<input type="checkbox"/> Froid/Chaud	<p>Chimiques</p> <div style="background-color: #008080; width: 100%; height: 15px; margin-bottom: 5px;"><input style="width: 10px; height: 10px; margin-left: 5px;" type="checkbox"/></div> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Manipulation produits dangereux	<p>Biologiques</p> <div style="background-color: #008080; width: 100%; height: 15px; margin-bottom: 5px;"><input style="width: 10px; height: 10px; margin-left: 5px;" type="checkbox"/></div> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Virus<input type="checkbox"/> Parasites
<p>Psychosociaux</p> <div style="background-color: #008080; width: 100%; height: 15px; margin-bottom: 5px;"><input style="width: 10px; height: 10px; margin-left: 5px;" type="checkbox"/></div> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Surcharge de travail<input type="checkbox"/> Manque de ressources	<p>Mécaniques/Sécurité</p> <div style="background-color: #008080; width: 100%; height: 15px; margin-bottom: 5px;"><input style="width: 10px; height: 10px; margin-left: 5px;" type="checkbox"/></div> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Coupure<input type="checkbox"/> Chutes	<p>Violence</p> <div style="background-color: #008080; width: 100%; height: 15px; margin-bottom: 5px;"><input style="width: 10px; height: 10px; margin-left: 5px;" type="checkbox"/></div> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Visiteurs qui se désorganisent<input type="checkbox"/> Violence conjugale	

44 © ASSTSAS

SONDAGE : CHOIX DE RÉPONSES

Quelle catégorie de risques, selon vous, est la plus préoccupante
chez vous actuellement ?

- Ergonomique
- Chimique
- Biologique
- Physique
- Mécanique ou lié à la sécurité
- Psychosocial
- Lié à la violence

45

© ASSTSAS

2- COLLABORER : C'EST RENTABLE !

L'union fait la force !

Les conditions d'une collaboration rentable

- Objectifs communs
- Répartition des tâches
- Rôles et responsabilités clairs
- Mise en commun des savoirs
- Partage de l'information à tous les niveaux



Image: istock

46

© ASSTSAS

3- COMMUNIQUER : UN COMPLÉMENT ESSENTIEL
VIDÉO 1



© ASSTSAS 2022

47

© ASSTSAS

3- COMMUNIQUER : UN COMPLÉMENT ESSENTIEL
VIDÉO 2



© ASSTSAS 2022

48

© ASSTSAS

COMMUNIQUER : UN COMPLÉMENT ESSENTIEL SUITE

L'approche fait toute la différence

- Se préparer, annoncer sa venue
- Clarifier son rôle
- Demander si c'est le bon moment
- Travailler en équipe : questions ouvertes, écoute active, ouverture d'esprit
- Avoir une attitude positive
- Remercier



Image : istock



DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT

FICHES DE SYNTHÈSE

[2] [3]

Agent de liaison en santé et en sécurité

La Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (LMRSSST) introduit des mécanismes de participation des travailleurs dans l'ensemble des établissements du Québec. À compter du 6 avril 2022, pour les organisations qui comptent moins de 20 travailleurs, un agent de liaison en santé et en sécurité (ALSS) doit être nommé.

Qui peut devenir ALSS ?

- Un travailleur occupant un emploi à temps plein, temps partiel ou saisonnier dans l'établissement.
- Un travailleur désigné par les associations accréditées ou par les travailleurs non représentés de l'établissement.

Quelles sont ses fonctions ?

AU COURS DU RÉGIME INTERIMATRE

- Faciliter la communication en SST entre l'employeur et les travailleurs.
- Faire des recommandations écrites sur l'identification des risques.
- Porter plainte auprès de la CHESST, si nécessaire.

Dans le régime intermédiaire, l'ALSS peut s'absenter le temps nécessaire de son emploi régulier afin d'assumer ses fonctions, à la condition d'avoir son salaire remboursé ou son employeur.

À LA FIN DU RÉGIME INTERIMATRE

Lorsque le Règlement sur les mécanismes de prévention de la CHESST entrera en vigueur (au plus tard le 6 octobre 2025), une nouvelle fonction s'ajoutera :

- Collaborer à l'élaboration et à la mise en application du plan d'action en soumettant par écrit des recommandations à l'employeur.

L'ALSS devra participer à une formation en SST, dont le contenu et la durée seront déterminés par le Règlement.

L'agent en action (un exemple)

Un collègue Paul est proposé aux fonctionnaires et ALSS. Une collègue Julie lui raconte qu'elle a bien fait chuter à son arrivée, en marchant de sa voiture jusqu'à la porte d'entrée de l'établissement. Après avoir avisé le chef d'unité, Jean-Paul s'absente de son travail pour être considéré l'état de rétablissement. Il observe une grande fissure dans le revêtement. Il consigne par écrit ce risque et le rapporte à la gestionnaire afin de corriger la situation.

L'employeur doit répondre aux recommandations de l'ALSS dans les 30 jours de leur réception. Une fois le délai de 30 jours échu, l'agent de liaison peut porter plainte à CHESST.

LE POUVEZ-VOUS ?

« La personne qui occupe la fonction d'agent de liaison en santé et en sécurité est protégée par la loi sur la santé et la sécurité du travail. Ainsi, l'employeur ne peut le punir pour le motif qu'elle dénonce de son poste pour le motif qu'elle exerce ses fonctions. L'employeur ne peut exercer à son endroit des mesures disciplinaires ou des représailles ou lui imposer toute autre sanction pour le même motif. »

Représentant en santé et en sécurité

La Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (LMRSSST) introduit des mécanismes de participation des travailleurs dans l'ensemble des établissements du Québec. À compter du 6 avril 2022, pour les organisations qui comptent 20 travailleurs ou plus, un représentant en santé et en sécurité (RSS) doit être désigné.

Qui peut devenir RSS ?

- Un travailleur occupant un emploi à temps plein, temps partiel ou saisonnier dans l'établissement.
- Un travailleur désigné par les associations accréditées ou par les travailleurs non représentés de l'établissement.

Quelles sont ses fonctions ?

AU COURS DU RÉGIME INTERIMATRE

- Participer à l'identification et à l'analyse des risques.
- Faire l'inspection des lieux de travail.
- Faire des recommandations écrites au CSS.
- Porter plainte à la CHESST, si nécessaire.

À LA FIN DU RÉGIME INTERIMATRE

Lorsque le Règlement sur les mécanismes de prévention de la CHESST entrera en vigueur (au plus tard le 6 octobre 2025), les fonctions du RSS seront les suivantes :

- Faire l'inspection des lieux de travail.
- Recevoir des avis d'accidents et enquêter sur des événements qui ont ou auraient pu causer un accident.
- Informer le CSS du résultat de toute enquête.

- Repérer les situations qui peuvent être source de danger pour les travailleurs.
- Faire les recommandations au CSS ou aux travailleurs, à leurs associations accréditées et à l'employeur, en absence de CSS.
- Accompagner l'inspecteur de la CHESST lors de ses visites.
- Porter plainte à la CHESST.
- Aider les travailleurs dans l'exercice de leurs droits en matière de SST.
- Intervenir dans le cas où le travailleur exercent son droit de refus.
- Collaborer à l'élaboration et à la mise en application du programme de prévention ou du plan d'action de l'employeur, en lui soumettant par écrit des recommandations.
- Participer à l'identification et à l'analyse des risques, ainsi qu'à l'identification des matières dangereuses et des contaminants.
- Participer à une formation dont le contenu et la durée seront déterminés par le Règlement sur les mécanismes de prévention.

DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT FOCUS SST 1

LISTE DE VÉRIFICATION SST À L'INTENTION DES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS

LISTE DE VÉRIFICATION SST À L'INTENTION DES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS						
ORGANISATION DE LA PRÉVENTION						
Structure SST	LÉGALE	C'est quoi ?	FAIT	À FAIRE	EXEMPLES OU INFORMATIONS	RESPONSABLE / ÉCHÉANCE
Politique de santé et sécurité		Une politique générale en SST encadrant la prévention des accidents du travail dans l'ensemble de l'établissement. Elle sert : • À définir et communiquer l'engagement de la direction • À promouvoir les valeurs sur lesquelles doivent reposer les actions. • À évaluer les attentes de l'organisation quant aux résultats. • À définir les intentions d'actions • À préciser les rôles et les responsabilités de chaque personne concernée.			Exemple	
Personnel engagé						
Comité de santé et de sécurité	LMR227	Un comité de santé et de sécurité doit être nommé dans les établissements de plus de 20 travailleurs			Fiche CSB	
Représentant de santé et de sécurité	LMR222	Un représentant de santé et de sécurité doit être nommé dans les établissements de plus de 20 travailleurs			Fiche RSS	
Agent de liaison en santé et en sécurité	LMR227	Un agent de liaison en santé et en sécurité doit être nommé dans les installations de moins de 20 travailleurs			Fiche ALS	
Outils en cas d'accidents et d'incidents						
Procédure en cas d'accidents, incidents	LATUP	Une procédure permettant de clarifier les étapes lorsqu'un événement survient. Elle doit être connue par l'ensemble des travailleurs			Article Sans Pépins	
Registre d'accidents, d'incidents et de premiers secours	LATUP / LST	Un document dans lequel sont renseignés tous les événements accidentés survenus aux travailleurs au sein de l'établissement, avec ou sans perte de temps. Ce document rassemble l'évidence de votre service de garde quant aux manifestations des risques du travail.			Article Sans Pépins	

24-03-2023

Liste de vérification SST à l'intention des services de garde éducatifs

51

© ASSTSAS

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LES RISQUES

INDEX DES SUJETS SST



RÉPERTOIRE DES AUTOFORMATIONS GRATUITES



52

© ASSTSAS

FOCUS SST | Les rendez-vous pour les services de garde éducatifs





1. LMRSSST en bref et les aspects légaux de la SST - **28 mars**
2. ALSS et RSS - **18 avril**
- 3. Comité de santé et de sécurité - 9 mai**
4. Identification et analyse de risques (théorie et outils) - **30 mai**
5. Inspection des lieux de travail : rôle obligatoire de la RSS - **13 juin**
6. Avez-vous encore des questions sur la LMRSSST ? - **20 juin**

Image : Shutterstock

53 © ASSTSAS

MERCI

Période de questions



ASSTSAS
Association paritaire pour
la santé et la sécurité du travail
du secteur affaires sociales

OUTILS SUPPLÉMENTAIRES

CNESST. Le régime intérimaire ⁵

CNESST. Outil d'aide à l'application
du régime intérimaire
des mécanismes de prévention
et de participation ⁶

The image shows two overlapping screenshots from the CNESST website. The top screenshot is titled 'Pourquoi mettre en place un régime intérimaire?' and explains that the interim regime of prevention and participation mechanisms is implemented to prepare for the application of the 'programme de prévention' or the plan of action. It lists three key roles: the 'comité de santé et de sécurité', the 'représentante ou le représentant en santé et en sécurité', and the 'agent ou l'agent de liaison en santé et en sécurité'. The bottom screenshot is titled 'Aide à l'application du régime intérimaire des mécanismes de prévention et de participation' and features a 'MODERNISATION DU RÉGIME DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL' banner. It includes a 'Partager' button and a small video thumbnail showing a woman in a red cardigan.

55

© ASSTSAS

OUTILS SUPPLÉMENTAIRES

▪ Exemple de plan d'action
en services de garde ⁷

Le comité paritaire de SST

Vous n'avez pas de comité de SST? Il n'est pas trop tard! Une fois en place, il procédera à l'identification des risques pour connaître et consigner les situations problématiques de votre milieu. Il réalisera un plan d'action pour éliminer les risques ou, sinon, à les réduire, avec des objectifs précis et un échéancier réaliste. Ce plan d'action sera révisé périodiquement et modifié, au besoin.

Pour plus de précisions sur la prise en charge de la prévention, consulter le numéro spécial de Sans Pépins : [Bien s'orienter en SST](#).

À vous de jouer

Pour prévenir ces blessures, il faut bien connaître votre milieu de travail, déterminer les dangers qui s'y trouvent et choisir les solutions pertinentes. Parfois, il faut aussi user d'astuces et faire preuve de persévérance!

Pour soutenir votre démarche, voici de nouveaux outils de prévention. Ils s'adressent aux personnes intéressées par la santé et la sécurité du travail (SST) dans les services de garde : les équipes d'éducatrices, les membres de la direction et du conseil d'administration, de même qu'aux maisons d'enseignement qui utilisent le matériel audiovisuel à des fins pédagogiques.

[Accédez aux capsules vidéos](#)

- Vidéos d'autoformation ⁸ (YouTube)
 - Démystifier les mécanismes de participation : agent de liaison, comité SST et représentant SST
 - Comment identifier vos risques en services de garde ?
 - Comment reconnaître vos risques psychosociaux en services de garde ?

56

© ASSTSAS

ASSTSAS - DOSSIER THÉMATIQUE WEB LMRSSST ⁹

- **Des publications de l'ASSTSAS**
Numéros spéciaux « LMRSSST »,
revues *Objectif prévention* et *Sans pépins*
et fiches techniques
- **Des liens externes**
Pages de la CNESST, texte de la loi,
guide des CRHA
- **Sous l'onglet « Formations associées »**
Enregistrements des webconférences
réalisées à ce jour sur différents sujets liés
à la modernisation du régime de SST

Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail - LMRSSST

La Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (LMRSSST) a été adoptée le 30 septembre 2021. Il s'agit d'une grande réforme pour tous les secteurs d'activités du Québec. Pour aider les milieux de travail à apprivoiser les nouveautés et à effectuer la transition, un régime interiminaire est en place depuis avril 2022.

EN BREF PUBLICATIONS ASSOCIÉES LIENS UTILES ASSOCIÉS FORMATIONS ASSOCIÉES

Vous trouverez dans ce dossier les informations clés entourant les mécanismes de participation et de prévention exigés par la loi. D'ici l'entrée en vigueur du Règlement sur les mécanismes de prévention, au plus tard en 2025, vous devez poser les actions suivantes en fonction de la taille de votre établissement et du calendrier prévu par la LMRSSST:

Les établissements ayant 20 travailleurs et plus

- Designier un représentant en santé et en sécurité (RSS)
- Mettre en place un comité de santé et de sécurité (CSS)
- Amorcer l'identification et l'analyse des risques

Les établissements ayant moins de 20 travailleurs

- Designier un agent de liaison en santé et en sécurité (ALSS)
- Amorcer l'identification des risques

57

© ASSTSAS

NOTES

1. *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail*
<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2021C27F.PDF>
2. ASSTSAS. *LMRSSST- Agent de liaison en santé et en sécurité*
<http://asstsas.qc.ca/publication/lmrssst-agent-de-liaison-en-sante-et-en-securite>
3. ASSTSAS – *LMRSSST - Représentant en santé et sécurité*
<http://asstsas.qc.ca/publication/lmrssst-representant-en-sante-et-en-securite>
4. CNESST – *Dossier Web Comité de santé et de sécurité*
<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/organiser-prevention/regime-interiminaire/comite-sante-securite>

58

© ASSTSAS

NOTES

5. CNESST. *Régime intérimaire des mécanismes de prévention et de participation*
<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/organiser-prevention/regime-interimaire/regime-interimaire-mecanismes-prevention>
6. CNESST. Aide à l'application du régime intérimaire des mécanismes de prévention et de participation <https://servicesenligne.cnesst.gouv.qc.ca/formation/outil-regime-interimaire/>
7. Exemple de plan d'action en services de garde
<http://asstsas.qc.ca/publication/plan-daction-en-services-de-garde-modele-vierge>

59

© ASSTSAS

NOTES

8. Vidéos d'autoformation (*YouTube*)
https://www.youtube.com/watch?v=17VxfTfDwdM&list=PLk4IaP7QdoKH5Nm2RbCRYoESM_qPPG-D3
9. ASSTSAS. Dossier thématique Web LMRSSST
<http://asstsas.qc.ca/dossier-LMRSSST>

60

© ASSTSAS

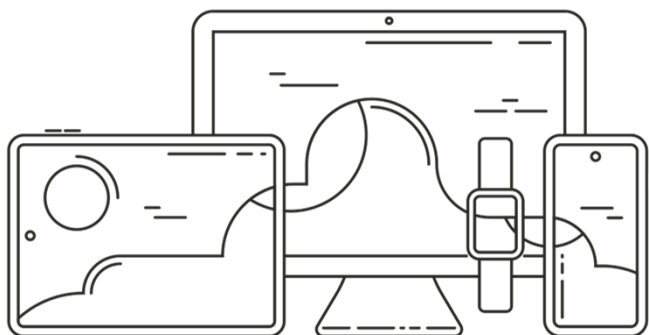
BIBLIOGRAPHIE

- CNESST. *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail en résumé*
<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/lois-reglements/modernisation-sst>
- *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail*
<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2021C27F.PDF>
- *Loi sur la santé et la sécurité du travail*
<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-2.1>

61

© ASSTSAS

POUR OBTENIR NOS SERVICES



Visitez notre site
asstsas.qc.ca

Communiquez avec votre
conseiller attitré
asstsas.qc.ca/equipe

Adressez-nous une
demande paritaire
info@asstsas.qc.ca

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

Montréal

7400, boul. des Galeries-d'Anjou
Bureau 600
Montréal, H1M 3M2
Tél. : 514 253-6871
ou 1 800 361-4528

Québec

1265, boul. Charest Ouest
Bureau 1040
Québec, G1N 2C9
Tél. : 418 523-7780
ou 1 800 361-4528

asstsas.qc.ca

Marilyne Gilbert et Andrée-Anne Buteau

Conseillères en prévention

sdg@asstsas.qc.ca

